

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Christelle BRIU (pouvoir à Christel MAILHÉ), Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17

Date de la convocation : le 16 mai 2024

Date de publication : 29 mai 2024 au 29 juillet 2024

\*\*\*\*\*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC L'ENTREPRISE AB SEEZ POUR  
L'EXPLOITATION D'UN PARCOURS ACCROBRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/062 du 21 Juin 2010, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain avec l'entreprise AB SEEZ pour l'exploitation d'un parcours accrobranche sous le nom « Repaire des Ecoreuils », pour une durée d'une saison renouvelable.

Par délibérations du 29 Mai 2012, 23 Avril 2013, 12 Mai 2014, et 13 Avril 2015, la convention a été renouvelée moyennant une redevance de 1 000 €/an respectivement pour chaque saison.

Par délibérations des 12 mai 2016, 5 mai 2017, 11 juin 2018, 27 mai 2019, 4 juin 2020, 25 mai 2021 et 14 avril 2022, la convention a été renouvelée pour une durée d'un an moyennant une redevance de 1 200 € par an.

Par délibération du 1<sup>er</sup> Juin 2023, la convention a été renouvelée pour une durée d'un an moyennant une redevance de 1 300 €.

La convention arrivant à terme le 1<sup>er</sup> Juin 2024, il est proposé de repasser une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, moyennant une redevance annuelle de 1 400 €uros.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention pour une durée de 3 ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> Juin 2024 au 1<sup>er</sup> Juin 2027, pour une redevance annuelle de 1 400 € (mille quatre cent Euros).
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,  
Mathieu LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mathieu Leclercq.